

# OPÉRATIONS ARGENT DE POCHE

20  
22

## CONTRAT DE PARTICIPATION

**Ce contrat est un engagement entre trois parties, celle du participant à respecter les points ci-dessous, de l'encadrant du dispositif à observer le respect de chacune d'entre elles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées et de la Présidente de la collectivité. Lisez attentivement ce document avant de le signer.**

### Article 1 : Ponctualité

- > J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous.  
Toute personne arrivant en retard ne sera pas acceptée.
- > Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

### Article 2 : Périodicité de l'activité

- > L'activité Argent de Poche se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3h00 comprenant une pause d'une demi-heure,
- > Chaque année, je ne peux participer qu'à 1 chantier pendant les petites vacances et deux chantiers pendant les grandes vacances.

### Article 3 : Réalisation des chantiers

- > Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés, y compris tous les accessoires (montre, bijoux ...),
- > Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables ou tout autre appareil électronique est interdit durant les chantiers.

# OPÉRATIONS ARGENT DE POCHE

20  
22

## CONTRAT DE PARTICIPATION (suite)

### Article 4 : Qualité des tâches effectuées et comportement pendant le chantier

- > Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés,
- > Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants,
- > Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire les encadrants, les riverains et les autres participants du chantier,
- > Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier. Je remets le matériel à l'encadrant à l'issue du chantier,
- > Je veille à respecter les règles de sécurité pour moi et les autres participants,
- > Je respecte les personnes, l'activité et l'environnement où je me trouve.

### Article 5 : Sanctions en cas de non-respect d'un des points énoncés ci-dessus

- > Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de Poche »
- > Non indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant pour les encadrants

### Article 6 : Indemnisation du chantier

- > Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 euros par demi-journée de chantier.

**J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.**

Fait en deux exemplaires le ..... / ..... / .....

A .....

**La Présidente de la 4CPS**

Mme Valérie RADOU

**L'encadrant(e)**

.....

**Le participant**

.....

Signature précédée de la mention manuscrite Lu et approuvé



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE & DU PAYS DE SILLÉ

📍 Pôle intercommunal - 4 rue de Gaucher - 72240 Conlie  
📞 02 43 52 11 67 ✉ contact@4cps.fr 🌐 [www.4cps.fr](http://www.4cps.fr)